

DU 6 AVRIL 2022

- N° 1 – Affectation du résultat du Compte Administratif 2021
- N° 2 – Affectation du résultat du Compte Administratif 2021 du budget annexe PV Solaire
- N° 3 – Vote des subventions
- N° 4 – Avenants financiers avec l'EJC et le COFEST
- N° 5 – Vote des taux d'imposition
- N° 6 – Vote du Budget Primitif 2022
- N° 7 – Vote du Budget Primitif PV Solaire 2022
- N° 8 – Recrutements d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité
- N° 9 – Remboursement d'une concession funéraire
- N° 10 – Règlement intérieur de la restauration scolaire

1 – AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le résultat de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville de la Ville de Carmaux :

en Section de FONCTIONNEMENT :

Résultat antérieur reporté :	+ 2 055 161,40 €
Dépenses 2021 :	9 747 178,25 €
Recettes 2021 :	11 185 571,80 €
Excédent propre à l'exercice 2021 :	+ 1 438 393,55 €
Résultat cumulé au 31/12/2021	3 493 554,95 €
RAR Dépenses : 103 000,00 €	

en Section d' INVESTISSEMENT :

Résultat antérieur reporté de l'exercice 2020 :	- 365 659,55 €
Dépenses 2021 :	3 189 740,25 €
Recettes 2021 :	3 150 421,83 €
Déficit propre à l'exercice 2021 :	- 39 318,42 €
Résultat cumulé au 31/12/2021	- 404 977,97 €
RAR Dépenses 2021 :	929 577,03 €
RAR Recettes 2021 :	688 827,07 €
Déficit des RAR 2021 :	- 240 749,96 €
Déficit de financement des investissements	- 645 727,93 €

Les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par l'Administrateur adjoint des finances publiques d'Albi.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Constate que le Compte administratif présente :

un excédent de fonctionnement de clôture de :	+ 3 493 554,95 €
et un déficit d'investissement de clôture de :	- 645 727,93 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	645 727,93 €
002 : résultat de fonctionnement :	+ 2 847 827,02 €
Restes à réaliser en fonctionnement :	+ 103 000,00 €

2 – AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE PV SOLAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le résultat de l'exercice 2021 du budget annexe régie PV Solaire :

Section d'EXPLOITATION :

Résultat antérieur reporté	- 4 553.32 €
Dépenses 2021	297 753.08 €
Recettes 2021	332 286.34 €
Excédent propre à l'exercice 2021	+ 34 533.26 €
Résultat cumulé au 31.12.2021	+ 29 979.94 €

Section d'INVESTISSEMENT :

Résultat antérieur reporté	- 32 116.37 €
Dépenses 2021	263 199.11 €
Recettes 2021	274 748.78 €
Excédent propre à l'exercice 2021	+ 11 549.67 €
Résultat cumulé au 31.12.2021	- 20 566.70 €
Restes à réaliser Dépenses 2021	9 135.00 €
Restes à réaliser Recettes 2021	0.00 €
Déficit des RAR 2021 :	- 9 135.00 €
Déficit des financements des investissements :	- 29 701.70 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Constate que le Compte administratif présente :

un excédent d'exploitation de clôture de :	+ 29 979.94 €
et un déficit d'investissement de clôture de :	- 29 701.70 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	29 701.70 €
002 : résultat reporté :	+ 278.24 €

3 – VOTE DES SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la liste des subventions telle que présentée dans le document ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

Vote l'ensemble des subventions pour l'année 2022.

Messieurs ORRIT Didier et AZEMAR Louis ne prennent pas part au vote.

025 - AIDES AUX ASSOCIATIONS

DESIGNATION	MONTANT
<i>025-65748</i>	
Amicale de la Police - Carmaux	400,00
Imagine Carmaux	1 022,00
Radio Albigès	1 636,00
Association Jeunes sapeurs pompiers	200,00
Les Amis des Orgues	200,00
Les Amis des Orgues - Subvention exceptionnelle	600,00
La Belugueta	200,00
Pic Aucel - Calendreta de Carmaux	200,00
Citoyens pour une dynamique Carmausine	1 000,00
Conseil Citoyen Carmaux	500,00
Confrérie de l'Echaudé	300,00
Divers	1 000,00
<i>TOTAL</i>	7 258,00

20 - ENSEIGNEMENT FORMATION

DESIGNATION	MONTANT
<i>20-65748</i>	

Association des Parents d'élèves J.B.Calvignac	1 000,00
Association des Parents d'élèves J.Jaurès	1 000,00
Association des Parents d'élèves J.Moulin	1 000,00
Anciens de Victor-Hugo	200,00
EJC	10 000,00
Université pour tous	500,00
APE Collège Victor Hugo	500,00
USEP J.B.Calvignac - Subvention exceptionnelle pour transports	5 200,00
Divers	600,00
TOTAL	20 000,00

30 - CULTURE

DESIGNATION	MONTANT
<i>30-65748</i>	
Office d'Animations de Carmaux -	9 500,00
Office d'Animations de Carmaux - Programme Culturel -	2 600,00
Scène Nationale D'Albi - Acompte	6 000,00
Scène Nationale D'Albi - Solde	4 000,00
Cercle occitan	600,00
Yucca Edition	150,00
Ensolmineur Chorale	300,00
Les Caramandi's	250,00
Union Musicale de Carmaux	3 200,00
Histoire et patrimoine du Carmausin	150,00
Point de fût	400,00
Compagnie de Théâtre de la Déc'ouverte	500,00
L'été de Vaour (acompte festival 2022 Parc du Candou organisation)	19 000,00
L'été de Vaour (solde festival 2021 Parc du Candou)	19 000,00
Point de fût - Animations	4 000,00
Divers	24 333,00
TOTAL	93 983,00

40 - LOISIRS

DESIGNATION	MONTANT
<i>40-65748</i>	
Enfance Jeunesse Loirsirs	103 000,00
Enfance Jeunesse Loirsirs - acompte 2	37 000,00
Enfance Jeunesse Loirsirs - acompte 3	46 000,00
Eclaireurs de France - Groupe de Carmaux	650,00
Comité des fêtes de la Lande	2 000,00
Comité des fêtes de la Boujassié	2 500,00
COFEST (Avance subvention de fonctionnement)	10 000,00
COFEST (Solde subvention de fonctionnement)	21 038,00
COFEST (avance droits de places)	5 100,00
COFEST (solde droits de places)	1 300,00
Les Amis des Arts/Atelier Carmausin	2 000,00
Association philatélique	220,00
Les Touch à Tout	200,00
FABLAB	2 500,00
Mine de jeux	400,00
Divers	1 000,00
TOTAL	234 908,00

415 - SPORTS

DESIGNATION	MONTANT
<i>415-65748</i>	
AAPPMA Pêche et pisciculture	3 000,00
Randonnées Pédestres	400,00
Club des Arts Martiaux	400,00
Les Magnolias du Pays Carmausin	1 000,00
Foyer Léo Lagrange	550,00
L'Hirondelle Carmausine	465,00
USC Tennis	6 500,00
USC Athlétisme	14 500,00
USC Athlétisme (Cross Hubert André 2022)	1 500,00
USC Football	19 000,00
USC Basket	20 900,00
USC Cyclisme	2 000,00

Ségala Cyclisme Association (Subv except Tour Cycliste Carmausin Ségala)	2 000,00
USC Hand-ball	15 000,00
Les Grenouilles Carmausines (LGC)	1 200,00
USC Natation	9 100,00
USC Natation (remboursement subvention 2022)	-852,52
USC Rugby	18 000,00
USC Sports Boules	3 800,00
USC Tennis de table	3 800,00
USC Tir	5 000,00
USC Voile	8 500,00
USC Volley Ball	2 100,00
National de Pétanque	8 500,00
Atual Capoeira	300,00
Fujikaï	2 500,00
Fluidance	1 500,00
Divers	5 000,00
TOTAL	155 662,48

510 - INTERVENTIONS SANTÉ

DESIGNATION	MONTANT
<i>510-65748</i>	
ADDAH-(Association de défense des droits des accidentés et des handicapés)	384,00
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du Carmausin	320,00
ASAHIR (Association de Solidarité aux accidentés, handicapés, invalides, retraités et leurs ayants-droits)	300,00
TOTAL	1 004,00

520 - INTERVENTIONS SOCIALES

--	--

DESIGNATION	MONTANT
520-65748	
Croix Rouge Française	2 000,00
La Béluga	100,00
Soutien à Domicile (A.S.A.D)	520,00
La Maison du Soir	1 055,00
Secours Populaire Français	2 000,00
CIDFF	1 800,00
CDAD (Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Tarn)	500,00
CAVALUNA	1 000,00
Voisins de Gourgatieu	200,00
FNACA	250,00
ACPG ET CATM	250,00
ANACR	250,00
UD-CVR	150,00
Association des Amis de la Résistance du Ségala (AARS)	250,00
Comité Carmausin du Souvenir Français	250,00
Comité Carmausin du Souvenir Français - subvention exceptionnelle	1 750,00
Les Riverains du Cérou	400,00
BAVIP - AJTPOS (Aide aux victimes de violences)	1 000,00
Atelier de la Grande Source	500,00
AEPH81	4 000,00
Amitiés ÊZIDIS	1 100,00
ADM81 Solidarité Ukraine - Subvention exceptionnelle	3 000,00
Divers	1 000,00
TOTAL	23 325,00

92 - AGRICULTURE

DESIGNATION	MONTANT
92 - 65748	

Association Tarnaise de lutte contre les maladie animales (ALMA)	167,00
Association française des amateurs cactées	300,00
TOTAL	467,00

94 - AIDES AU COMMERCE

DESIGNATION	MONTANT
<i>94 - 65748</i>	
UCIAC Subvention Fonctionnement 2022	1 200,00
UCIAC Subvention Animations 2022	14 800,00
TOTAL	16 000,00

4 – AVENANTS AVEC L’EJC ET LE COFEST :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les avenants financiers tels qu’indiqués ci-dessous :

1 – Enfance Jeunesse du Carmausin (ancien CLE)

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les avenants financiers tels qu’indiqués ci-dessous :

Entre la ville de Carmaux représentée par son maire, Jean-Louis BOUSQUET

Et l'Association Enfance Jeunesse du Carmaux représentée par sa Présidente
Ci-après dénommée EJC

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011

Article 1^{er} : Montant de la subvention

Pour l'année 2022 le montant de la subvention proposée par la ville à l'EJC s'élève à : 186 000 € soit
140 000 € pour la période allant de janvier à juillet et 46 000 € de septembre à décembre

Article 2 : Modalités de versement

La subvention sera versée comme suit :

- 103 000 € en mars 2022
- 37 000 € en mai 2022
- 46 000 € en octobre 2022

2 - COFEST

Entre la Ville de Carmaux représentée par son maire, Jean-Louis BOUSQUET

Et le COFEST représenté par son Président,

Ci-après dénommé COFEST

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011

Article 1^{er} : Montant de la subvention

Pour l'année 2022 le montant de la subvention principale de fonctionnement proposée par la Ville au COFEST
s'élève à 31 038 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Approuve l'ensemble des avenants tels que mentionnés ci-dessus.

5 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment
ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation
des budgets primitifs locaux pour 2022,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des
impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 59.72

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 100.33

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ
DECIDE :

De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	59.72
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	100.00

6 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 :

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le Budget Primitif 2022, dont les données financières suivent et qui figurent dans le rapport de présentation ci-joint :

<u>Section de fonctionnement :</u>	Dépenses = Recettes =	13 402 277.44 €
<u>Section d'Investissement :</u>	Dépenses = Recettes =	5 136 285.62 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERÉ A LA MAJORITÉ

Vote le Budget Primitif 2022.

Contre : BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine – KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – RATABOUL Gisèle

PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Préambule

Le budget a été établi conformément aux orientations budgétaires, et s'adapte à la forte hausse des prix des composants énergétiques (gaz, électricité et carburants). Chaque section, fonctionnement investissement, doit être en équilibre conformément aux exigences du cadre légal de la comptabilité. Ce budget a été élaboré dans un contexte

inédit marqué par l'invasion de l'Ukraine par la Russie qui fait peser un doute sur les prévisions de croissances de l'économie mondiale. Ce contexte sans précédent amène la Commune à une responsabilité supplémentaire dans la construction de ce document budgétaire. La Ville doit appréhender les difficultés à venir et contribuer dans la mesure de ses compétences et ses capacités financières à la relance économique. Ce budget ambitieux, a été élaboré avec prudence et rigueur en tenant compte bien évidemment de la situation actuelle.

Le Budget 2022 détaillé

Le budget de la ville est présenté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Concernant les recettes de fonctionnement, on distingue principalement trois catégories. Il s'agit :

- **Des recettes non fiscales (produits du domaine, produits de l'exploitation,) – chapitre 70**
- **Des recettes fiscales directes et indirectes – chapitre 73**
- **Des dotations, des subventions et des participations – chapitre 74**
 - Les autres produits de gestion courante- chapitre 75

Pour **les dépenses de fonctionnement**, la classification par nature se fait de la façon suivante :

- **Charges à caractère général – chapitre 011**
- **Frais de personnel – chapitre 012**
- **Autres charges de gestion courante – chapitre 65**
- **Opérations financières – chapitre 66**
- **Et charges exceptionnelles. – chapitre 67**

La section de fonctionnement

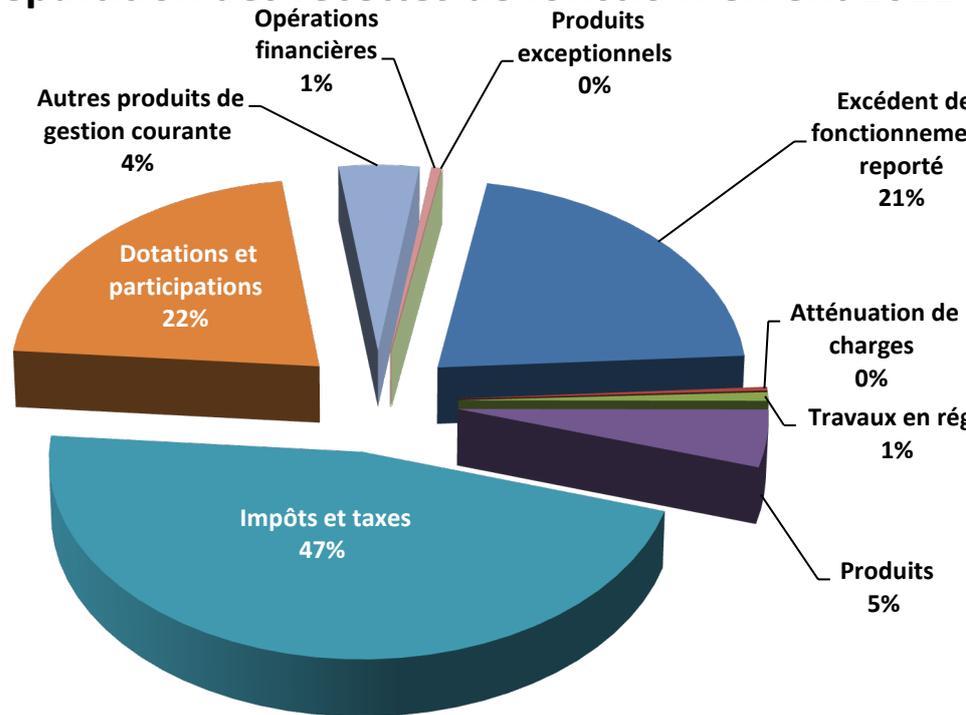
La section de fonctionnement s'équilibre à **13 402 277,44 €** et se situe en hausse comparée au Budget Primitif 2021 (12 247 452,26 €).

Ainsi dans le contexte actuel, il est proposé de maintenir les taux d'impôts locaux au même niveau qu'en 2021 soit :

- Taxe Foncière Bâti : **59,72**
- Taxe Foncière Non bâti : **100,33**

Les Recettes :

Répartition des recettes de fonctionnement 2022



Les recettes de fonctionnement se répartissent ainsi :

Atténuation des Charges	41 500,00
Produits	630 470,00
Impôts et tarifications	6 237 459,32
Dotations et participations	2 892 672,00
Autres produits de gestion courante	585 500,00
Produits financiers	70 849,10
Produits exceptionnels	1 000,00
Travaux en régie	95 000,00
Excédent de fonctionnement reporté	2 847 827,02
Total	13 402 277,44 €

L'essentiel des recettes est constitué par les impôts et taxes pour 47 %.

- Le produit des impôts locaux estimé s'élève pour 2022 à 4 809 546 €.

- Les dotations de l'Etat ont été évaluées comme ci-après en prenant en compte les orientations de la Loi de finances pour 2022 :

- Dotation Globale de fonctionnement (DGF) : 1 199 000 €
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : 1 160 512 €

L'excédent cumulé de fonctionnement reporté en 2022 s'élève à 2 847 827,02 €

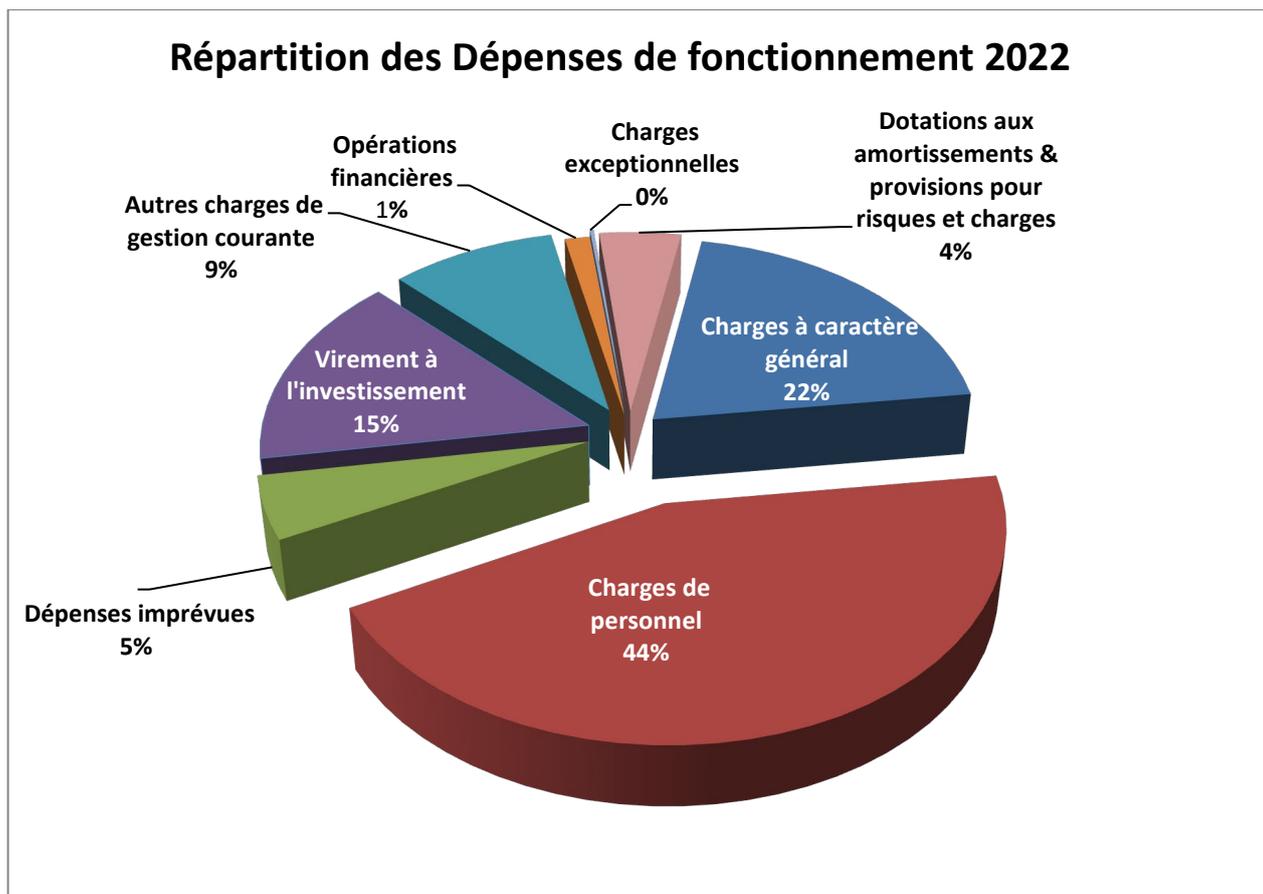
Les Dépenses :

Le chapitre le plus important est celui des charges de personnel de la collectivité qui représentent à elles seules 44 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses à caractère général (énergie, fluides, maintenance, télécommunications, ...) s'élèvent à 22 %.

Viennent ensuite les dépenses de gestion courante incluant principalement les subventions aux associations les participations et contributions pour 11 %.

Le virement à la section d'investissement représente cette année 15 % des dépenses soit 2 042 277,44 euros en hausse par rapport à 2021(1 689 794,40 euros).



Les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :

Charges à caractère général	2 702 000,00
Charges de personnel	5 958 560,00
Dépenses imprévues	670 000,00
Virement à l'investissement	2 042 559,60
Autres charges de gestion courante	1 219 548,76
Opérations financières	182 500,00
Charges exceptionnelles	28 500,00
Dotations aux amortissements & provisions p/risques et charges	598 609,08
Total	13 402 277,44 €

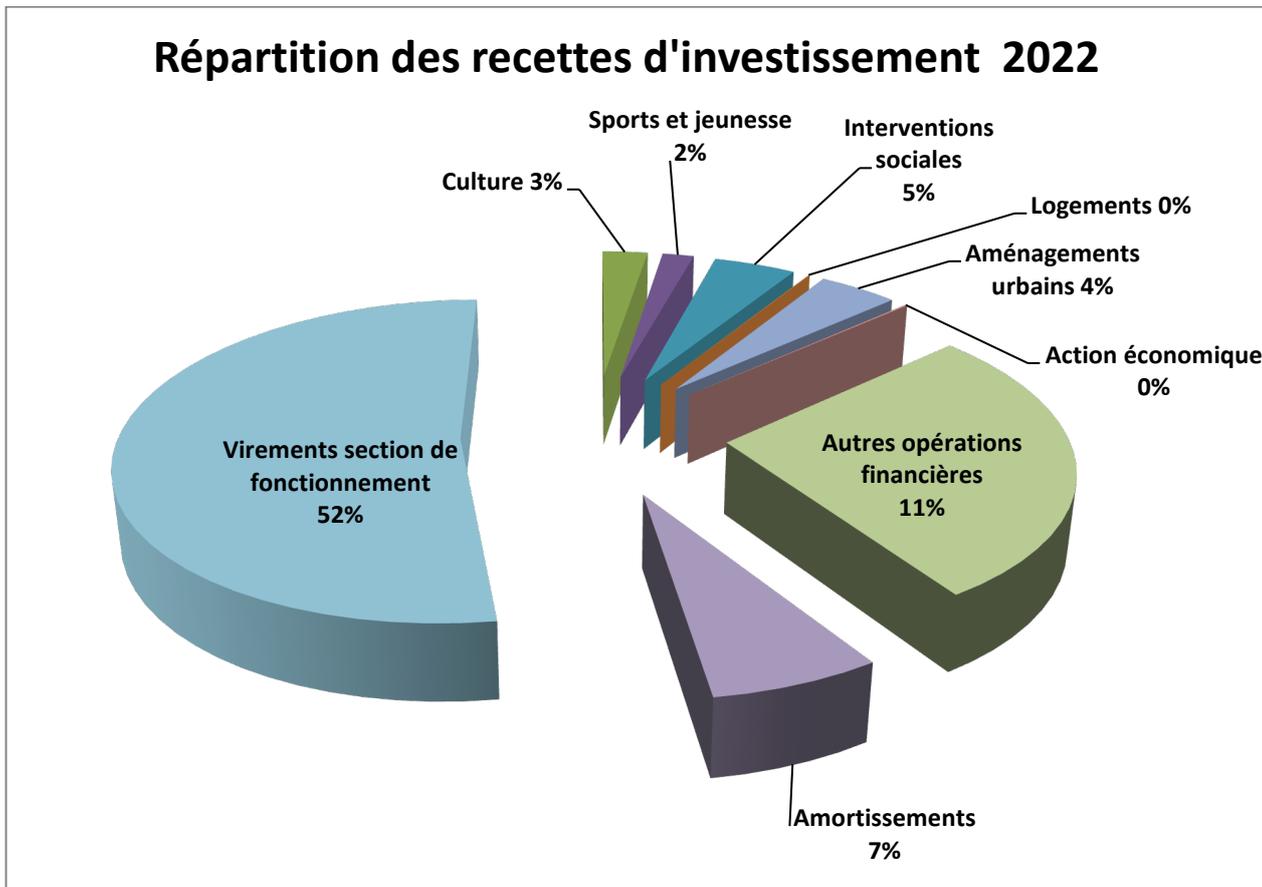
La section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre à **5 136 285,62 €** contre 5 482 632,73 € en 2021.

Les Recettes

L'essentiel des recettes d'investissement est constitué :

- d'une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé : **645 727,93 €**
- du virement de la section de fonctionnement pour **2 042 559,60 €**
- des dotations aux amortissements pour **348 609,08 €**
- des subventions attendues pour **687 568,07 €**
- d'autres recettes (Emprunt, FCTVA, TA, capital récupérable) dont le montant total s'élève à **1 409 561,94 €**.

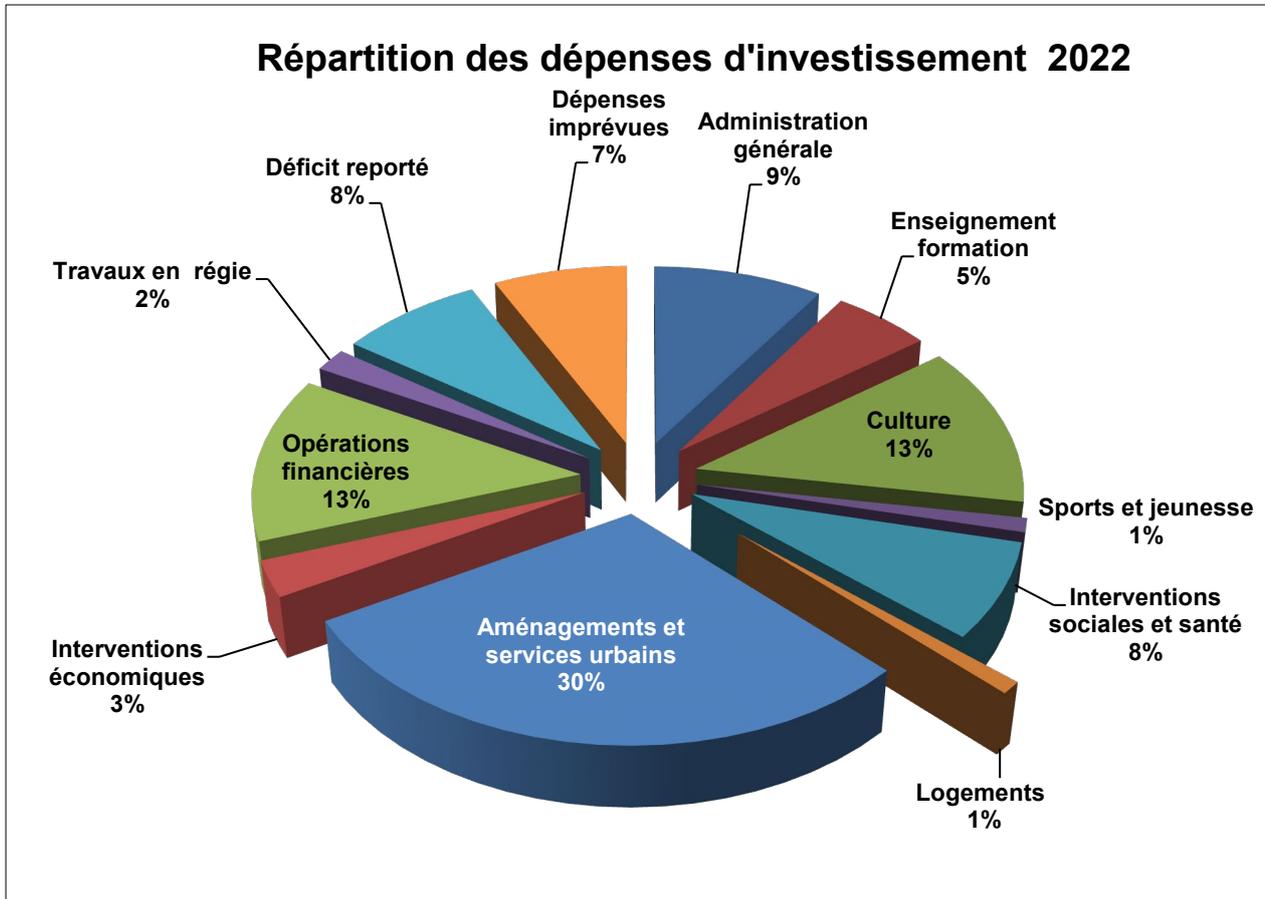


La répartition des recettes par fonction est la suivante :

Culture	129 866,86
Sports et jeunesse	90 291,70
Interventions sociales	235 200,25
logements	2 259,00
Aménagement urbains	226 518,26
Action économique	5 691,00
Autres opérations financières	1 409 561,94
Amortissement	348 609,08
Virements section de fonctionnement	2 688 287,53
Total	5 136 285,62 €

Les Dépenses

Elles sont constituées des restes à réaliser 2021 pour un montant de 929 577,03 € et de 4 206 708,59 € de dépenses nouvelles réparties ainsi :



La répartition des dépenses par fonction est la suivante :

Services généraux	479 254,49
Enseignement formation	279 900,56
Culture	658 631,13
Sports et jeunesse	67 284,18
Interventions sociales	392 118,70
Logements	49 786,23
Aménagements urbains	1 547 019,39
Interventions économiques	148 197,72
Dettes (remboursement du capital)	676 115,25
Travaux en régie	95 000,00
Déficit d'investissement reporté	404 977,97
Dépenses imprévues	338 000,00
Total	5 136 285,62€

Les principales opérations de 2022 présentées en DOB:

Poursuite et finalisation des travaux engagés :

- Aménagement salle François Mitterrand
- Rénovation traitement air bâtiment Archives Municipales
- Reprise étanchéité toiture bâtiment maison de la Citoyenneté
- Résorption de l'habitat indigne
- Acquisition de véhicules
- Programme voiries trottoirs 2021
- Aménagement WC PMR Pôle Multimodal

Poursuite des programmes d'investissement

- **Poursuite des programmes municipaux : 1 275 889 €**
 - Modernisation éclairage public : 44 272 €
 - Accompagnement à la réalisation des travaux de rénovation énergétique par création d'un fonds dédié et par une incitation fiscale : 25 000 €
 - Programme matériel informatique : 26 282 €
 - Programme d'entretien du patrimoine : 360 034 €
 - Programme d'entretien des voiries communales : 587 301 €
 - Programme d'acquisition petit matériel et mobilier : 174 700 €
 - Renouvellement véhicules : 58 300 €

Nouvelles opérations

- **Restauration et entretien du patrimoine : 823 938 € TTC**
 - Rénovation énergétique et mise en accessibilité de l'hôtel de Ville de Carmaux : 1 264 299 € TTC (**319 000 € en 2022**, 454 673 € en 2023 et 490 326 € en 2024)
 - Extension des locaux de la Maison du Département : **124 800 € TTC**
 - Travaux de sauvegarde d'un bâtiment historique de la Ville ancien « café des Arts » : **188 220 € TTC**
 - Travaux écoles élémentaires Jean Moulin : création de nouveaux sanitaires, d'une nouvelle cantine et d'un nouveau bâtiment pour le CLAE : 450 284,40 € TTC (**94 700 € TTC en 2022**, 222 000 € TTC en 2023 et 133 584,40 € en 2024).
 - Installation volets roulants motorisés école Jean Jaurès : 70 000 € TTC (1^{ère} tranche en 2022 : **35 000 € TTC** et : 2^{ème} tranche en 2023 : 35 000 € TTC)
 - Travaux et équipements divers écoles : **62 218 € TTC** (système alerte PPMS pour les 6 établissements, reprises des sols Jean Jaurès et Jean Moulin maternelle, portes principales Jean-Baptiste Calvignac.
- **Réaménagements urbains : 182 276 €**
 - Vidéo protection AMO-MOE : 82 276 € TTC en 2022, travaux en 4 tranches sur 2023-2026
 - Requalification centre-ville AMO-MOE : 100 000 €.

7 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF PV SOLAIRE 2022 :

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le Budget Primitif 2022 PV SOLAIRE, dont les données financières suivent et qui figurent dans le document ci-joint :

<u>Section d'exploitation</u> :	Dépenses = Recettes =	325 525.03 €
<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses = Recettes =	231 463.48 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITÉ

Vote le budget primitif 2022 PV SOLAIRE.

Contre : BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine – KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – RATABOUL Gisèle

8 – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ :

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services des pôles transverse, patrimoine et espace public, en raison des divers manifestations culturelles, sportives et événementielles pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2022 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ
DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, seront créés au maximum 15 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agents polyvalents des services techniques.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

9 – REMBOURSEMENT D’UNE CONCESSION FUNERAIRE :

Monsieur le Maire indique à l’assemblée que la concession n° 152 située au cimetière de Bicoq a été achetée par Madame DOUZAL Nelly le 22 décembre 2021, en prévision de l’inhumation éventuelle d’un membre de sa famille.

Son conjoint est décédé le 8 février 2022 et été inhumé dans un caveau familial situé sur la commune de Tréban. Madame DOUZAL Nelly souhaitant être inhumée à ses côtés, souhaite restituer cette concession à la Ville et demande une partie de son remboursement qui s’était élevé à 270 € pour la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser la somme de 270 € à Madame DOUZAL Nelly pour les motifs précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L’UNANIMITÉ

Accepte le remboursement de la concession funéraire n° 152 située au cimetière de Bicoq, pour un montant de 270 € à Madame DOUZAL Nelly.

10 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réactualiser le règlement intérieur de la restauration scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L’UNANIMITÉ

Valide le règlement intérieur de la restauration scolaire ci-joint.

RESTAURATION SCOLAIRE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La restauration scolaire de la ville de Carmaux est un service public facultatif qui répond à des besoins nutritionnels, éducatifs et sociaux : -Apprentissage des rapports avec les autres, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Elle permet aux enfants ne pouvant être accueillis au domicile parental sur le temps du midi de déjeuner dans de bonnes conditions.

Elle répond à la double exigence de maintenir la qualité nutritionnelle des repas et de mieux informer les parents, notamment sur les questions liées à la sécurité alimentaire.

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

L’inscription s’effectue à l’aide de la fiche d’inscription qui est distribuée aux enfants en fin d’année scolaire à l’école.

Elle est aussi disponible en Mairie ou téléchargeable depuis le site de la ville (carmaux.fr > portail famille > document divers).

Elle est à déposer avant mi-juillet pour la rentrée de septembre en Mairie, ou envoyer par mail à l’adresse : scolaire@carmaux.fr ou par courrier postal.

L’inscription est valable pour une année scolaire.

A réception de la fiche d'inscription dûment remplie, le service scolaire procède à l'ouverture des droits à la réservation sur le portail famille.

ARTICLE 2 : -RÉSERVATION -MODIFICATION -ANNULATION

Les réservations s'effectuent en ligne sur le site de la ville (portail famille), par mail, par courrier ou en Mairie. Elles ne seront pas prises en compte par téléphone.

Dernier délai pour réserver : mardi midi (minuit sur le portail famille) pour tous les repas de la semaine suivante.

Les modifications ou annulations s'effectuent de la même façon dans un délai de 3 jours.

Pour toutes modification de régime (végétarien ou standard) en cours d'année, veuillez en informer le service scolaire par courrier ou mail.

ARTICLE 3 : PAIEMENT - IMPAYÉS

Le paiement s'effectue en fin de période à réception de la facture :

- en ligne : par prélèvement unique ou carte bancaire,
- en Mairie : par chèque à l'ordre du Trésor Public à déposer dans la boîte à lettres du service ou en numéraire (faites l'appoint) directement au service pendant les heures d'ouverture
- par prélèvement automatique ;

Passé le délai de paiement indiqué sur la facture, la somme due est transférée en impayé au Trésor Public.

ARTICLE 4 : TARIFS

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Ils tiennent compte du quotient familial pour les enfants résidant sur la Commune sous réserve de justificatifs.

En l'absence des documents demandés, le tarif extérieur à la commune sera appliqué automatiquement.

Aucune régularisation rétroactive ne sera effectuée.

Le tarif retenu est applicable sur l'année scolaire.

Le tarif le plus élevé (non inscrit) est appliqué à tout repas non réservé.

ARTICLE 5 : HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Le Service Scolaire est ouvert au public aux horaires ci-après :

- Lundi Après midi : 13h30 - 17h
- Mardi matin : 8h30 - 12h
- Mercredi journée : 8h30 - 12h 13h30 - 17h
- Jeudi matin : 8h30 - 12h
- Vendredi matin : 8h30 - 12h

Il est demandé aux parents de respecter ces horaires.

Le service peut accueillir sur rendez-vous, des parents ayant des contraintes professionnelles.

ARTICLE 6 : MOYENS DE COMMUNICATION

La ville a mis en place le portail famille pour permettre sur son site internet :

- de réserver les repas et les payer
- de communiquer et échanger avec le service scolaire
- de s'informer et de se renseigner
- de télécharger et renvoyer les documents d'inscription : écoles, garderies, restauration scolaire

En dehors de l'accueil pendant les heures d'ouverture, vous pouvez contacter le service scolaire par mail : scolaire@carmaux.fr ou par courrier ou par téléphone.

ARTICLE 7 : ENCADREMENT

L'équipe d'encadrement sur chacun des lieux de restauration scolaire se compose d'agents municipaux de restauration et d'animation et/ou du personnel de l'Association EJC (Enfance Jeunesse du Carmausin).

La surveillance est assurée par le personnel communal d'animation et celui de l'EJC. Cette équipe œuvre afin de remplir plusieurs objectifs éducatifs : -autonomie et responsabilisation des enfants - promotion des valeurs d'entraide et de partage -sensibilisation des enfants à l'hygiène, à l'équilibre alimentaire et au gaspillage.

ARTICLE 8 : DISCIPLINE

Elle est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir, respect mutuel, obéissance aux règles de vie en collectivité.

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

Le cas échéant, les parents seront informés voire entendus quant au comportement de leur enfant.

ARTICLE 9 : MÉDICAMENTS -ALLERGIES -RÉGIMES PARTICULIERS

Durant le temps du repas, aucun médicament ne pourra être administré aux enfants par le personnel municipal.

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra être mis en place pour un enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire. Il est mis en place à la demande des parents par le directeur d'école qui informe le médecin scolaire en charge de la rédaction du PAI en collaboration avec les autres partenaires concernés. Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

ARTICLE 10 : CHANGEMENTS

Tout changement de situation familiale devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie dans les meilleurs délais avec justificatif à l'appui.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès du service des affaires scolaires de la mairie. Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la première inscription dans l'année.

L'adhésion au service de restauration scolaire implique l'acceptation du présent règlement et chaque bénéficiaire reconnaît implicitement en avoir pris connaissance.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et publié sur le site de la ville.

Délibéré et voté par le conseil municipal de Carmaux dans sa séance du 6 avril 2022

Il entrera en application au 7 avril 2022